



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

EXTENSION DE LA MAISON DU CHEVAL BOULONNAIS - SAMER

(N°2024-566)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2024-89 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « #DESTINATION 62 - Pour un tourisme qui nous ressemble » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS), une participation financière de 100 000 € pour la réalisation d'une extension pour l'accueil d'un relai équestre et l'aménagement de 28 boxes supplémentaires à la Maison Du Cheval Boulonnais (MDCB), à Samer, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS), dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
633B01	2041582//90633	Innovations touristiques	360 000,00	100 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : Extension de la maison du cheval boulonnais à Samer

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 9 décembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La communauté de communes de Desvres-Samer (CCDS), portant le n° SIRET 200 018 083 00010, dont le siège est sis : 41 rue de Poitiers – BP41 - 62240 Desvres ; représenté par monsieur **Claude PRUDHOMME**, en sa qualité de Président.

ci-après désignée par la « CCDS » ou « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-4 alinéa II et L 1111-10 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 *#Destination 62 Pour un tourisme qui nous ressemble* ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 décembre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633A01 « Projet touristique stratégique »; imputation budgétaire 2041582//906-33;

Vu la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour le projet de construction d'un nouvel équipement à visée touristique au sein de la Maison du Cheval à Samer en date du 8 avril 2024 ;

Vu l'autorisation de commencer les travaux préalablement à la décision d'octroi de subvention, délivrée le 3 juin 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de construction d'un nouvel équipement à visée touristique au sein de la Maison du Cheval à Samer et accorde à la communauté de communes de Desvres-Samer (CCDS), la participation financière de 100 000 € sur un coût total prévisionnel hors taxe de 985 910,14 €.

Article 2 : NATURE DES TRAVAUX CONCERNÉS

Les travaux consistent en une extension de la Maison du cheval afin d'y aménager 28 boxes supplémentaires connectés à trois sentiers de randonnée, afin de former un « relais étape » pour l'itinérance.

Les dépenses d'investissement comprennent la construction d'un nouveau bâtiment (gros œuvre, charpente, réseaux) respectant l'uniformité architecturale du site et intégrant des dispositifs de récupération des eaux de pluies et d'autonomie énergétique avec la pose de panneaux photovoltaïques.

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La participation départementale sera affectée, après présentation par l'intercommunalité d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental,
- une présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement),
- la délibération de la collectivité autorisant la réalisation du projet,
- un RIB,
- le plan de financement prévisionnel,
- le cahier des charges du projet;
- le devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique),
- les éléments permettant de visualiser le projet, le cas échéant (photos, plans, esquisses...).

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet.

La subvention sera versée sur identification des dépenses inhérentes à l'extension de la Maison du Cheval Boulonnais. Le montant de l'aide départementale accordée sera versée au bénéficiaire après la fin des travaux sur présentation des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées,
- tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par le bénéficiaire et le comptable de la communauté de communes de Desvres-Samer;
- procès-verbal de réception des travaux ;
- décompte général et définitif (DGD)

S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la communauté de communes de Desvres-Samer de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale. Seules les dépenses réalisées à partir de la date d'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale sera affectée, à partir du sous-programme C01-633A01 « Projet touristique stratégique » imputation budgétaire 2041582//906-33. Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières de Département.

La participation départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-633A1, « Projet touristique stratégique », imputation budgétaire 2041582//906-33: 100 000 € ,
- versée par monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais sur le compte :
Titulaire du compte : TRÉSORERIE DE BOULOGNE SUR MER
Domiciliation : BDF BOULOGNE SUR MER
IBAN : FR50 3000 1002 22C6 2600 0000 001
CODE BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux. À défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL

Le démarrage des travaux en maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS) est prévu pour la fin d'année 2024.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : documents de communication print, signalétique de chantier (le cas échéant), signalétique événementielle, invitations officielles...
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

Article 9 : LITIGES ET RÉGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Communauté de communes de Desvres-Samer,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président

Jean-Claude LEROY

Claude PRUDHOMME

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°15

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): DESVRES
EPCI(s): C. de Com. Desvres Samer

Contractualisation

Politique publique : Attractivité-tourisme

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

EXTENSION DE LA MAISON DU CHEVAL BOULONNAIS - SAMER

1. Le cadre d'intervention du Département du Pas-de-Calais

Avec l'ambition de favoriser un développement touristique ambitieux, le dispositif départemental de soutien aux projets touristiques stratégiques a été adopté par la délibération cadre *#Destination 62 – Pour un tourisme qui nous ressemble*, lors du Conseil Départemental du 25 mars 2024.

Le Département mobilise ainsi sa capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal conformément aux articles L1111- 4 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales au titre de la déclinaison de son pacte des solidarités territoriales.

2. Le projet d'extension de la Maison du Cheval Boulonnais

La Maison Du Cheval Boulonnais (MDCB) est un équipement structurant sur le territoire boulonnais, valorisant le patrimoine local du cheval de trait boulonnais et la filière équine dans son ensemble. Sa construction a fait l'objet d'un contrat de développement durable entre la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS) et le Département en 2014.

La CCDS y a développé une offre de services complète et a entrepris des travaux de rénovation et d'embellissement de la ferme de la Suze, le long de la RD 901 entre 2017 et 2020.

Le rayonnement de cet équipement s'étend au-delà du périmètre de la CCDS, vers le littoral, avec le partage de sentiers interconnectés avec le territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB). Un accueil de l'Office du Tourisme y a été aménagé afin de promouvoir les circuits et les activités proposées au départ du site, ainsi que l'ensemble de la destination touristique.

Fort de cette dynamique, la MDCB poursuit son développement pour la filière

équine et cible les groupes de cavaliers itinérants, avec la construction d'une extension pour l'accueil d'un reliai équestre intégrant 28 boxes supplémentaires et l'aménagement de trois sentiers de randonnée, dont une boucle dédiée à l'attelage, afin de connecter l'équipement avec les infrastructures environnantes.

Avec ce projet, la CCDS souhaite impulser une nouvelle dynamique et répondre aux besoins des professionnels et des touristes par des espaces dédiés, en répondant à une pénurie de lieux d'accueils pour les voyageurs itinérants.

À terme, cet équipement doit permettre le développement d'activités équestres de découverte, de loisirs et de randonnée ; proposant une offre de formations aux métiers de l'équitation, un espace de séminaires et accueil de groupes. La Maison du cheval sera également confortée dans son positionnement d'équipement à vocation touristique, à la croisée des mobilités douces intercommunales.

La construction de l'extension de la Maison du Cheval respectera l'identité architecturale des bâtiments existants, tout en prévoyant une gestion raisonnée des fluides et des énergies : intégration de cuves de récupération des eaux de pluies, objectif d'autonomie énergétique par la pose de panneaux photovoltaïques.

3. Sollicitation

En lien avec la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) du bouloonnais, les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) et après accompagnement préalable par l'agence Pas-de-Calais-Tourisme, la Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS) sollicite le soutien financier du Département à hauteur de 100 000 €, au titre de la politique tourisme *#Destination62 « Pour un tourisme qui nous ressemble »*, pour ce projet dont le coût total est de 985 910,14 € HT.

Ces travaux seraient financés comme suit :

- 300 000 € au titre de la contractualisation avec le Département (délibération du 19/06/2023) ;
- 100 000 € au titre de la politique tourisme du Département ;
- 200 041,71 € sollicités à l'État au titre de la DETR ;
- 188 000 € demandés à la Région ;
- 197 868,43 € en fonds propres intercommunaux.

La réalisation des travaux est prévue pour le second semestre 2024.

Compte-tenu du caractère structurant de ce projet permettant le renforcement d'un équipement d'envergure supra-communautaire et la valorisation d'un itinéraire touristique ancré dans les territoires et améliorant l'attractivité du Pas-de-Calais, il est proposé d'inscrire ce projet dans le dispositif « accompagner les projets stratégiques touristiques » (fiche B.1.1) de la délibération tourisme votée lors du Conseil départemental du 25 mars 2024.

Une autorisation de commencer les travaux, préalable à la décision d'octroi de subvention a été délivrée le 3 juin 2024. Seules les dépenses réalisées à partir de cette date d'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-633B01 - Innovation touristique - imputation budgétaire 2041582//90633.

Les modalités de versement de la participation financière attribuée à la CCDS sont détaillées à l'article 3 de la convention annexée au présent rapport.

Il convient ainsi de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS), la participation financière de 100 000 € pour la réalisation d'une extension pour l'accueil d'un relai équestre et l'aménagement de 28 boxes supplémentaires à la Maison Du Cheval Boulonnais (MDCB), à Samer ;

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département la convention avec la Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS), jointe au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
633B01	2041582//90633	Innovations touristiques	360 000,00	141 550,81	100 000,00	41 550,81

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY